

FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

POLITIQUE

POLITIQUE : FRAIS DE SERVICE

Préambule :

La Fondation perçoit des frais de service sur les fonds dont elle a la garde, le montant de ces frais étant établi de temps à autre par le Conseil d'administration. Ces frais sont destinés au paiement des coûts associés à la prestation de services aux fonds et à la communauté.

Énoncé de politique :

Frais : les fonds de dotation

Les frais de service perçus des fonds de dotation sont calculés d'après la valeur marchande moyenne de clôture du fonds des 12 trimestres précédents, en utilisant l'échelle mobile suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ Première tranche de 5 millions \$ d'un fonds | 1,50 % |
| ▪ Tranche suivante de 5 millions \$ | 0,75 % |
| ▪ Tranche supérieure à 10 millions \$ | 0,25 % |
| ▪ Bourses d'études | 2,00 % ¹ |

Dans le cas des nouveaux fonds établis depuis moins de 12 trimestres, les frais de service sont calculés d'après la valeur marchande moyenne de clôture du fonds de chacun des trimestres depuis son établissement.

Tous les frais de services sont perçus trimestriellement.

Frais : les fonds en transit

Les revenus produits par les fonds en transit sont versés à la Fondation communautaire. Par ailleurs, des frais d'au plus 15 % seront négociés avec les détenteurs du nouveau fonds. Dans certaines circonstances, il se peut que la Fondation renonce aux frais de service.

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE :

Le 27 novembre 1996

DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION :

Novembre 2009

¹ S'applique aux fonds établis depuis le 1^{er} janvier 2004.

PROCHAIN EXAMEN :

Janvier 2015